

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 42

**OFFICE DE RADIODIFFUSION - TELEVISION FRANÇAISE**

Application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964.

*Rapporteur spécial* : M. André DILIGENT.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 46), 2011 (tome XVII) et in-8° 494.

**Sénat** : 26 (1971-1972).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Première partie</b> .....	<u>3</u>
Chapitre I <sup>er</sup> . — Réflexions du rapporteur.....	3
Chapitre II. — Analyse des crédits.....	9
Chapitre III. — Examen en commission.....	21
<b>Deuxième partie</b> .....	23
Chapitre I <sup>er</sup> . — Le contrat de programme.....	23
Chapitre II. — Les recettes publicitaires de l'Office.....	27
Chapitre III. — Les problèmes de personnel.....	31
Chapitre IV. — La politique de l'Office en matière de réémetteur...	36
<b>ANNEXE I. — Coût de quelques émissions dramatiques produites en 1970.</b>	43
<b>ANNEXE II. — Perspectives de l'implantation du troisième réseau de télé- vision</b> .....	45
<b>Amendement présenté par la commission</b> .....	47

---

## PREMIERE PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

#### REFLEXIONS DU RAPPORTEUR

Mesdames, Messieurs,

L'année 1971 devait être celle d'un rendez-vous important : celui qu'avait pris le Gouvernement pour débattre avec le Parlement des conclusions du rapport Paye et soumettre ainsi aux deux Assemblées des propositions de réforme.

Le rendez-vous a été décommandé et le grand débat promis n'aura pas lieu.

Nous le regrettons vivement.

On se souvient en effet qu'en 1969 le Gouvernement avait nommé une commission composée de personnalités qu'il avait choisies et qui n'en étaient pas moins de grande qualité. Certains, même, avaient quelques connaissances en matière de radio-télévision, les autres pouvant en découvrir les problèmes sans idées préconçues.

Cette commission a procédé à une réflexion globale sur les activités de l'Office et a soumis ses conclusions.

Plusieurs pouvaient paraître discutables mais toutes étaient dignes d'être discutées.

La commission Paye, on le sait, souhaitait notamment le maintien du monopole mais n'hésitait pas à remettre en cause l'architecture même de l'Office. Elle préconisait une véritable autonomie de chaque chaîne de télévision, de la radio, des organes de fabrication et de diffusion, seul moyen de rendre viable le trop lourd appareil ; elle proposait une véritable régionalisation de la troisième chaîne en fédérant nos plus grandes stations régionales, chacune appuyée

sur un conseil de surveillance où se retrouveraient les forces vives de nos provinces ; elle suggérait l'institution d'un haut conseil de la radio-télévision jouissant d'un pouvoir arbitral et garant de la qualité et de l'impartialité ; elle souhaitait une démocratisation et un meilleur équilibre dans la composition du conseil d'administration actuel ; elle proclamait la nécessité d'un droit de réponse, etc.

Si l'on s'efforce de résumer l'esprit de ce rapport *on y décèle le souci manifesté constamment de voir l'Office travailler sous le triple signe de la qualité, de l'intégrité et de l'efficacité.*

La sauvegarde de la qualité des émissions intéresse évidemment au premier chef votre Commission des Finances puisqu'elle est une des justifications du monopole et la contrepartie de la redevance.

C'est pourquoi votre rapporteur tient à exprimer sa satisfaction devant la conclusion de la convention passée entre l'Office et le Ministère des Affaires culturelles.

Jusqu'à ce jour, aucune liaison véritable n'existait entre l'Office et ce Ministère. La commission sénatoriale de contrôle avait longuement dénoncé cette carence étonnante. Sur ce point aussi elle a montré le chemin à l'Office.

En revanche nous avons été émus par une tendance inquiétante au nivellement vers le bas dans la nouvelle politique des programmes. *La compétition entre les deux chaînes ne doit pas se traduire par une course aux meilleurs sondages par tous les moyens.* Si cette tendance devait se préciser ce serait le principe même du monopole qui pourrait être remis en cause.

La qualité de l'information nous préoccupe autant que celle des autres émissions. Si, à plusieurs reprises, nous avons constaté l'amélioration apportée par la création des deux unités d'information, nous persistons à regretter de n'avoir pas enregistré la même amélioration dans certaines stations régionales.

Par ailleurs, nous regrettons la note que le conseil d'administration de l'Office a cru devoir diffuser au cours de l'année écoulée et ainsi conçue :

« L'information radiodiffusée et télévisée revêt un caractère national et souvent elle dispose en exclusivité de moyens privilégiés. Elle a donc une responsabilité particulièrement lourde envers la

Nation et l'Etat, et doit s'attacher à être, avant tout, un facteur de tolérance et de compréhension. Le conseil (d'administration) a estimé que les émissions télévisées à caractère politique, quelle que fût leur forme, ne pouvaient se concevoir que sous la responsabilité des directeurs de l'information. Ceux-ci ont, en effet, reçu toutes les directives qui en garantissent l'exactitude et l'impartialité. En conséquence, *il a considéré que les autres parties du programme ne devaient pas servir de prétexte à la propagande politique.* »

Prise à la lettre, cette instruction pourrait avoir de graves conséquences. On en arriverait ainsi à considérer que non seulement une chanson engagée mais un documentaire de caractère international, économique ou social, une émission historique sur la Commune, par exemple, une partie des œuvres de Voltaire, de Rousseau, de Zola, de Victor Hugo, parmi tant d'autres, peuvent inspirer des réflexions politiques. Où commence, où finit en ce domaine la propagande.

Nous sommes persuadés que le conseil d'administration tiendra à améliorer le texte d'une instruction par trop ambiguë. De même nous tenons à regretter la diminution des crédits des unités d'information et, particulièrement, ceux de la deuxième chaîne, au bénéfice d'émissions de jeux ou de feuillets.

Si la recherche de l'efficacité, comme l'entendait le rapport Paye, doit être un souci constant de l'Office, nous le félicitons d'avoir signé avec l'Etat un contrat de programme puisque, enfin, sont définis à moyen terme les objectifs de l'établissement et que sont évaluées globalement les dépenses et les ressources pour plusieurs années.

Nous craignons néanmoins que les objectifs visés ne puissent être atteints pour une raison majeure.

On relève en effet que les objectifs ont été déterminés en prenant pour hypothèse une évolution de l'indice des prix de la production intérieure brute de 3,2 % par an de 1972 à 1975.

Or, ces trois dernières années, l'évolution de la production intérieure brute a été de 4,4 % en 1968, 8 % en 1969 et 5,5 % en 1970.

De même, les services commerciaux de l'Office nécessitent une réorganisation véritable. Votre rapporteur fait siennes entièrement les conclusions sur ce point du rapporteur de la Commission

des Finances de l'Assemblée Nationale. Tant que les activités commerciales de l'Office seront dispersées comme elles le sont actuellement, aucun progrès sérieux n'est à attendre.

En revanche c'est avec satisfaction que nous avons enregistré une amélioration des méthodes de gestion par le développement de la comptabilité analytique et l'instauration des centres de coûts.

Enfin, l'Office doit défendre son intégrité, c'est-à-dire sa liberté matérielle et morale.

Nous craignons qu'il n'ait aliéné récemment une partie de cette liberté en participant à la Société française de vidéogrammes.

Le développement des vidéocassettes ou vidéodisques va marquer une étape essentielle dans l'histoire des techniques audiovisuelles ; s'appuyant sur le développement parallèle des télécâbles : l'addition de ces deux inventions complémentaires constituera alors une véritable révolution.

On reste dès lors confondu devant les conditions qui ont marqué la fondation de cette société, où l'Office a accepté de se trouver à égalité avec la « Librairie Hachette ».

Quel que soit l'intérêt que présente cette dernière, ses moyens, son prestige, nous ne comprenons pas les modalités de ce contrat qui a pour objet « toutes activités relatives à tous enregistrements sonores et visuels, et notamment la réalisation de toutes études sur les vidéocassettes et les vidéodisques, ainsi que l'édition et la distribution de ces supports :

« — la participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ainsi que la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés ;

« — et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement. »

Ainsi l'Office, qui possède un important et remarquable corps d'ingénieurs et de techniciens, des moyens techniques imposants,

des instruments de recherche de qualité et surtout une bibliothèque audiovisuelle unique, a abdiqué toute liberté d'action pour l'avenir en ce domaine, tout en apportant une dot incomparable.

Votre commission s'en est particulièrement étonnée.

Votre rapporteur, en terminant cette série d'observations souhaite enfin que l'Office défende également son intégrité morale et le sens des missions qui lui ont été dévolues par la loi.

On ne peut pas ne pas constater que l'abaissement du niveau des programmes s'accompagne parallèlement d'un envahissement systématique de la publicité, qu'elle soit officielle ou clandestine.

C'est la raison pour laquelle votre commission a décidé de s'efforcer de limiter l'une et d'empêcher l'autre de faire de cet irremplaçable instrument de détente, de culture et d'information, un terrain de choix pour le mercantilisme, l'affairisme et la vénalité.

Les remarques de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques sur cette publicité clandestine ont particulièrement ému votre commission. Elle a donné mission à son rapporteur de suivre cette question avec une particulière vigilance.

## CHAPITRE II

### ANALYSE DES CREDITS

En préliminaire, il convient de souligner, comme l'a fait en termes excellents le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, qu'il est quasiment impossible de se faire, à partir des documents comptables et budgétaires soumis au Parlement ou même des commentaires autorisés de l'administration, une vision claire de la gestion de l'Office.

Le budget pour 1972 marque la première étape du contrat de programme qui vient d'être signé entre l'Etat et l'Office. Il sera en équilibre et atteindra un montant de 2.147,7 millions de francs (hors amortissement et hors T. V. A.), en augmentation de 262,6 millions de francs par rapport à 1971.

Les prévisions de dépenses ont été établies en tenant compte de la réalisation de 2 % d'économies sur les dépenses non directement liées au programme. De ce fait, le budget n'augmentera en 1972 que de 14 % par rapport à 1971 alors que la progression avait été de 20 % de 1970 à 1971.

Les prévisions budgétaires pour 1972 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

I. — Dépenses totales (en millions de francs).

	PREVISIONS pour 1972.	VARIATIONS par rapport à 1971 :	
		En valeur absolue.	En pourcentage.
(En millions de francs.)			
Dépenses de fonctionnement .....	1.759,7	+ 173,8	+ 10,9
Dépenses d'investissement, dont équipement (crédits de paiement) .....	388	+ 88,8	+ 29,7
Totaux .....	2.147,7	+ 262,6	

**II. — Ressources totales (en millions de francs).**

	PREVISIONS pour 1972.	VARIATIONS par rapport à 1971.	
		En valeur absolue.	En pourcentage.
Redevance aux taux actuels.....	1.393,3	+ 67,4	+ 5
Publicité de marques.....	435,1	+ 47,5	+ 12,2
Autres recettes.....	154,9	+ 15,8	+ 11,2
Recettes à dégager.....	50,3	+ 50,3	
Aliénation d'immobilisations.....	0,6		
Emprunt pour la III <sup>e</sup> chaîne.....	80	+ 54,9	
Prélèvement sur trésorerie.....	33,5	+ 26,7	
<b>Totaux .....</b>	<b>2.147,7</b>	<b>+ 262,6</b>	

La Direction générale précise que la réalisation de cet équilibre a été rendue possible par un effort de compression des coûts, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ECONOMIES	EN POURCENTAGE
Télévision .....	11,54	2
Radio .....	2,58	1,6
D. A. E. C. ....	2,5	2,3
Régions .....	1,99	1,8
D. O. M. - T. O. M. ....	0,81	1,7
Diffusion .....	1,43	1
Services communs.....	5,49	2,9
Redevance .....	4,31	4,8
Provision .....	3	3,5
	<b>33,65</b>	<b>(1) 2,15</b>

(1) Pourcentage par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors taxes et hors amortissements).

## I. — Les dépenses.

Les dépenses supplémentaires prévues en 1972 atteindront un montant de 278,1 millions de francs. Elles seront compensées, à concurrence de 15,5 millions de francs, par une diminution de l'impôt sur les sociétés, soit dans les prévisions budgétaires une augmentation nette des dépenses de 262,6 millions de francs.

Cette augmentation représente :

— d'une part, les variations de prix et à cet effet une somme de 125,1 millions de francs, soit 6,2 % de l'augmentation totale, est affectée à un ajustement aux besoins, y compris provisions pour amélioration des rémunérations ;

— d'autre part, la réalisation d'un certain nombre d'objectifs nouveaux parmi lesquels le lancement du troisième programme de télévision prévu pour la fin de 1972 et qui nécessite la constitution d'un stock de 300 heures de programme dont le coût sera de 52,43 millions de francs. Dans l'annexe I est indiqué le coût de quelques émissions produites en 1970.

Ces objectifs nouveaux entraîneront des suppléments de dépenses en francs constants représentant 7,3 % de l'augmentation générale et ainsi répartis :

— fonctionnement (dont 52 millions de francs pour la troisième chaîne) .....	+	79,5	millions de francs.
— équipement .....	+	66	—
— rémunération de la dotation en capital .....	+	7,5	—
			<hr/>
		+ 153	millions de francs.

### A. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 1.759,69 millions de francs, en augmentation de 173,8 millions de francs par rapport à celles de 1971 (1.585,9 millions de francs), soit + 10,9 %.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Ensembles fonctionnels .....	1.671,45	millions de francs.
Créances irrécouvrables .....	41,96	—
Commission de la régie française de publicité .....	2,40	—
Intérêts sur emprunts antérieurs ..	3,10	—
Intérêts sur emprunts VI <sup>e</sup> Plan....	9,86	—
Impôts sur les sociétés.....	30,92	—

---

Total ..... 1.759,69 millions de francs.

Dans la masse des dépenses des ensembles fonctionnels, les dépenses de programme de la télévision atteignent un montant de 684,74 millions de francs contre 575,44 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 11,9 %. Dans cette somme, une provision de 8 millions de francs, au titre de l'action culturelle, a été prévue pour permettre la réalisation de l'accord de coopération de l'Office avec le Ministère des Affaires culturelles.

Les programmes des chaînes I et II seront stables en volume. Par contre des améliorations seront apportées aux équilibres entre genres, notamment sur la deuxième chaîne où des émissions d'information seront différemment réparties dans le programme. Interrogée sur la diminution des crédits des deux unités d'information, la Direction générale de l'Office a fait la réponse suivante :

« En 1971, les budgets des unités d'information s'élèvent à :

« — 58,428 millions pour la première chaîne ;

« — 48,332 millions pour la deuxième chaîne.

« Pour 1972, les prévisions s'établissent comme suit :

« — unité d'information première chaîne : 60,550 millions ;

« — unité d'information deuxième chaîne : 45,450 millions.

« Compte tenu de l'ajustement aux besoins (y compris la provision pour amélioration des rémunérations), les crédits des deux unités d'information vont diminuer en 1972 respectivement de 1,838 million et 5,732 millions.

« Ces diminutions proviennent :

« — d'une économie générale décidée par l'Office au titre de la productivité ;

« — d'un transfert, au reste du programme de la deuxième chaîne, d'une partie des crédits de l'information deuxième chaîne, à la suite d'une réduction de 86 heures d'antenne de la charge d'informations — la grille de programmes des chaînes de télévision prévoit le remplacement des magazines quotidiens d'une demi-heure par un magazine hebdomadaire. »

Les dépenses de programme de la radio, évaluées à 170,95 millions de francs, seront majorées de 12,63 millions de francs, représentant un ajustement aux besoins.

Le coût du fonctionnement du réseau de diffusion sera accru de 7,96 millions de francs en raison de la mise en place de nouveaux émetteurs et réémetteurs complétant le réseau de la deuxième chaîne.

En faveur des régions, il est prévu une extension du budget des radios régionales (+ 1,6 million de francs) dont les programmes comprendront en radio 3.700 heures d'émissions à partir d'une nouvelle station locale expérimentale créée à Nancy et en télévision, quatre magazines supplémentaires à Lyon, Marseille, Rennes et Rouen.

En ce qui concerne les D. O. M. et T. O. M., un accord a été conclu avec le Ministère d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer en vue d'assurer un programme de développement à moyen terme de la production et de la diffusion Outre-Mer. Cet accord prévoit, outre le maintien des objectifs actuels, la réalisation d'un programme supplémentaire dont les charges sont réparties de manière équilibrée sur les quatre années du VI<sup>e</sup> Plan.

Le projet de budget prévoit dès 1972 un accroissement des dépenses de 4,04 millions de francs qui va permettre de réaliser en priorité le développement immédiat de la production locale télévisée et une augmentation de la durée des émissions radio de 45 heures par semaine à Nouméa.

Enfin, dans le cadre des négociations sur le contrat de programme, il a été décidé que l'O. R. T. F. définirait son action à l'étranger en accord avec le Ministère des Affaires étrangères. Une convention, actuellement à l'étude, fixera des objectifs à moyen

terme en ce domaine. En attendant l'accord définitif, les nouvelles opérations envisagées pour 1972 au titre de l'action extérieure sont les suivantes :

	(Millions de francs.)
— en télévision : création d'un magazine mensuel africain de 26 minutes diffusé en 40 exemplaires .....	+ 0,8
— création d'un bureau en Afrique anglophone (probablement à Nairobi).....	+ 0,7
— participation aux dépenses de fonctionnement de la S. O. M. E. R. A. et autres objectifs à déterminer très prochainement en accord avec le Ministère des Affaires étrangères.....	+ 2,6
— augmentation des prestations fournies aux organismes étrangers.....	+ 0,4
	+ 4,5
— à ce montant de 4,5 millions de francs, il y a lieu d'ajouter des transferts de dépenses précédemment à la charge d'autres directions.....	+ 1,11
	+ 5,61
Total .....	+ 5,61

#### B. — LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles atteindront 388 millions de francs contre 299,2 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 29,7 %.

Elles sont ainsi réparties :

	1972	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Equipements (crédits de paiement).....	364,33	289,2	+ 75,13
Remboursements d'emprunts antérieurs...	10,85	10	+ 0,85
Remboursements d'emprunts VI <sup>e</sup> Plan.....	5,34	>	+ 5,34
Intérêts versés à l'Etat sur la dotation en capital .....	7,50	>	+ 7,50
Totaux .....	388,02	299,2	+ 88,82

Les crédits de paiement sont en augmentation de 25 %.

Les autorisations d'engagement seront de 337,165 millions de francs contre 357,95 millions de francs en 1971. Elles seront consacrées à concurrence :

— de 163,35 millions de francs à la diffusion, essentiellement à la poursuite du deuxième réseau de télévision (32 millions de francs) en vue de son achèvement fin 1973 et à la mise en place du troisième réseau de télévision (près de 70 millions). Les perspectives de l'implantation du troisième réseau de télévision sont données en annexe ;

— de 80,65 millions de francs aux moyens nationaux et régionaux de production ;

— de 40,820 millions de francs aux équipements collectifs dont le Centre de Bry-sur-Marne (29 millions de francs) ;

— de 23,485 millions de francs à l'action hors Métropole, en particulier la rénovation des émetteurs ondes courtes d'Issoudun (16 millions de francs).

La réalisation complète des objectifs qui nécessitent les autorisations d'engagement pour 1972 implique des engagements ultérieurs pour un montant total de 545 millions de francs.

## II. — Les recettes.

### A. — LA REDEVANCE

Sur la base des taux actuels et compte tenu de l'évolution du nombre de comptes, les recettes de la redevance pour 1972 sont estimées à 1.393,3 millions de francs contre 1.325,9 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 67,4 millions de francs (+ 5 % environ).

Cette faible augmentation tient au ralentissement déjà constaté l'année dernière de la croissance annuelle du nombre des comptes. L'Office évalue à 16.750.000 leur nombre total à la fin de 1972, soit 250.000 de plus qu'en 1971.

Dans ce total, on relève une progression de 750.000 comptes télévision et une diminution de 500.000 comptes radio. Le nombre des comptes radio ne cesse de décroître en raison, d'une part, du

compte télévision-radio et, d'autre part, de l'exemption de la taxe radio accordée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude reconnue au travail.

La répartition au 1<sup>er</sup> juillet 1971 des comptes dans les différents centres de redevances est la suivante :

CENTRES	NOMBRE de comptes (1) radio.	NOMBRE de comptes (1) télévision.	TOTAL (1)
Paris .....	457	785	1.242
Rennes (2).....	1.842	4.246	6.088
Toulouse .....	839	2.515	3.354
Lyon .....	806	1.716	2.522
Lille .....	391	1.340	1.731
Strasbourg .....	427	875	1.302
Réunion .....	64	23	87
<b>Totaux .....</b>	<b>4.826</b>	<b>11.500</b>	<b>16.326</b>

(1) En milliers de comptes.

(2) Dans le nombre des comptes de Rennes sont compris les comptes des départements des Antilles et de la Guyanne.

En 1972, le coût de perception de la redevance sera en francs constants en diminution de 4,7 %, correspondant à une économie de 4,28 millions de francs sur les frais de gestion de ce service.

Ainsi, dès 1972, le coût de perception passera de 5,8 % à 5,5 % du montant des recettes.

B. — LES RECETTES COMMERCIALES

1° *La publicité.*

a) *Publicité collective.*

Les recettes hors taxe de la publicité collective (anciennement publicité compensée) sont estimées à 36,6 millions de francs, en augmentation de 8,2 millions de francs.

Les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués en 1971. Ils représentent environ 30 à 40 % des tarifs de la publicité de marques diffusée aux mêmes heures.

Ces tarifs sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

*Première chaîne.*

HORAIRES	MESSAGE de 60 secondes.	MESSAGE de 45 secondes.	MESSAGE de 30 secondes.	MESSAGE de 15 secondes.
12 h 30	26.100	20.600	14.500	7.900
12 h 55	29.700	23.500	16.500	9.000
18 h 55	19.800	15.600	11.000	6.000
19 h 20	36.000	28.500	20.000	11.000
19 h 40	50.400	40.000	28.000	15.400
20 h 15	61.200	48.500	34.000	18.700
20 h 30	50.400	40.000	28.000	15.400

*Deuxième chaîne.*

19 h 30	2.700	2.150	1.500	825
20 h 30	9.900	7.850	5.500	3.050

b) *Publicité de marques.*

Son produit net est évalué à 435,1 millions de francs contre 387,6 millions de francs en 1971, en augmentation de 47,5 millions de francs, soit + 12,2 %.

Les tarifs de la publicité de marques pour la campagne 1972 sont donnés dans le tableau ci-après :

**Tarifs de la publicité de marques pour 1972.**  
(Message de 30 secondes.)

I. — *Ecrans actuels.*

HORAIRES	TARIF	
	1971	1972
	(En francs.)	
Première chaîne :		
Vers 12 h 30.....	40.000	46.000
Vers 13 heures.....	45.000	51.000
Vers 19 heures.....	30.000	25.000
Vers 19 h 20.....	50.000	60.000
Vers 19 h 40.....	82.000	72.000
Vers 20 h 10.....	92.000	93.000
Vers 20 h 30.....	82.000	93.000
Deuxième chaîne :		
Vers 19 h 30.....	4.000	5.000
Vers 20 h 30.....	20.000	32.000
Vers 21 h 30 (lundi, jeudi).....	30.000	35.000

II. — *Ecrans nouveaux prévus en 1972.*

HORAIRES	TARIF 1972
	(En francs.)
Première chaîne :	
Vers 15 h 15 (jeudi).....	10.000
Vers 16 h 15 (lundi).....	10.000
Vers 18 h 30 (samedi) .....	25.000
Vers 21 h 25 (mardi, mercredi) .....	60.000
Vers 21 h 35 (vendredi).....	47.000
Deuxième chaîne :	
Vers 22 heures (mardi, vendredi).....	25.000

On remarquera, à la lecture de ce tableau, que de nouveaux « écrans » publicitaires seront ouverts l'an prochain à la télévision et sur les deux chaînes. La raison donnée de cette multiplication des « écrans » publicitaires résiderait dans le fait que les mois d'été sont la morte saison pour la publicité, aussi bien d'ailleurs en ce qui concerne la télévision que les autres supports.

Il est toutefois précisé que le conseil d'administration de l'Office a décidé que le plafond de la durée moyenne quotidienne de la publicité de marques sur la première chaîne devrait être la même en 1972 qu'en 1971, soit 12 à 13 minutes.

Toutefois, il est prévu de porter la modulation de 4 minutes en 1971 à 6 minutes en 1972, compte tenu de l'ouverture d'un nouvel écran.

c) *Publicité d'Outre-Mer.*

La publicité d'Outre-Mer, dont le produit net est évalué, en 1972, à 5,3 millions de francs, procurera une recette supplémentaire de 0,3 million de francs par rapport à 1971.

2° *Les ventes d'émissions.*

Les recettes comptabilisées des ventes d'émissions sont en progression. Leur montant net qui s'élevait à 6,18 millions de francs en 1969 atteindra 10,2 millions en 1971 et la recette hors taxes attendue en 1972 est estimée à 11,2 millions de francs, soit une plus-value de 1 million de francs par rapport à 1971.

C. — LES SERVICES RENDUS ET LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

La recette hors taxes correspondant aux services rendus à diverses administrations de l'Etat et aux organismes étrangers de radio et de télévision sera de 18 millions de francs en 1972, en augmentation de 1,1 million de francs par rapport à 1971 (16,9 millions de francs).

La ventilation en est donnée ci-après :

Education nationale.....	9,960	millions de francs.
Affaires sociales :		
Travailleurs étrangers.....	0,509	—
Emissions médicales.....	0,201	—
Economie et finances (Télex consommateurs) .....	0,509	—
Affaires étrangères.....	1,745	—
Agriculture .....	0,435	—
Postes et télécommunications.....	0,200	—
Organismes étrangers de radio et de télévision .....	4,108	—
Divers .....	0,380	—
	<hr/>	
Total .....	18,047	millions de francs.

Le montant de la participation forfaitaire de l'Etat au titre du financement de l'action de l'Office vers l'étranger restera inchangé. Elle se décompose comme suit :

Affaires étrangères.....	36,1 millions de francs.	
Fonds d'aide et de coopération.....	15,2	—
Départements et Territoires d'Outre-Mer.	4	—

## CHAPITRE III

### EXAMEN EN COMMISSION

Votre commission des finances a examiné le budget de l'O.R.T.F., lors de sa séance du 26 octobre 1971. M. Diligent, rapporteur spécial, après avoir analysé les grandes lignes du budget de l'Office, s'est félicité de la signature d'un contrat de programme entre l'Office et le Gouvernement. Il s'est déclaré, en revanche, préoccupé de voir progresser chaque année le niveau des recettes publicitaires de l'Office. Cette tendance lui paraît préjudiciable à la fois pour l'Office, dont les règles constitutives et le caractère de service public sont ainsi mis en cause, mais aussi pour la presse écrite dont la situation financière déjà précaire se trouve menacée.

M. Edouard Bonnefous a formulé trois remarques : il a regretté le rôle effacé joué par le conseil d'administration de l'Office ; il s'est interrogé sur le coût éventuel des nouvelles opérations immobilières de l'Office comme la construction d'une maison de la télévision. Enfin il a souligné la nécessité de limiter la durée des émissions publicitaires à la télévision.

M. Marcel Pellenc, président, s'est inquiété tout particulièrement du coût horaire des émissions et de l'importance du stock d'émission constitué dès maintenant pour le lancement de la troisième chaîne. Il a regretté la prolifération d'organismes annexes à l'Office, tels que les bureaux de voyages.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a évoqué le développement de techniques nouvelles, comme les vidéocassettes, et la télévision par câbles.

Enfin MM. Henneguelle et Raybaud ont soulevé le problème des zones d'ombre dans les départements de montagne.

En conclusion de ses débats, la commission a chargé le rapporteur spécial d'établir, en accord avec le rapporteur général, un texte dont la discussion aurait lieu lors de l'examen des articles du projet de loi de finances.

Lors de sa deuxième séance du mercredi 24 novembre 1971, consacrée à l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances, la commission a adopté, sur proposition de M. Diligent, un amendement tendant à limiter à 21 % des recettes d'exploitation nettes hors T. V. A. de l'Office le pourcentage des ressources assurées par la publicité de marques.

## DEUXIEME PARTIE

### CHAPITRE PREMIER

#### LE CONTRAT DE PROGRAMME

A différentes reprises, votre rapporteur avait déploré l'absence à l'O. R. T. F. de toute prévision de dépenses à moyen et long terme et de tout plan de financement des principaux investissements prévus.

La Commission sénatoriale de contrôle avait insisté sur ce point et la Commission Paye avait également regretté cette situation.

Le Gouvernement et l'Office, s'inspirant de ces recommandations, ont signé récemment un contrat de programme qui couvre la période 1972-1975. Les engagements des années 1972 et 1973 sont fermes et concernent aussi bien les objectifs d'activité que les enveloppes financières de dépenses et de ressources. En revanche, pour 1974 et pour 1975, les dispositions du contrat de programme restent indicatives. Les enveloppes financières seront les suivantes :

Du côté des ressources, le taux de la redevance radio restera de 30 F. En revanche, le taux de la redevance télévision progressera de 3 à 5 % en année pleine pour la période 1972-1975. Plutôt que de procéder, comme il le faisait dans le passé, à des majorations tous les deux ou trois ans, l'Office s'oriente donc vers un relèvement annuel relativement plus modéré de la redevance. Cette dernière solution paraît plus satisfaisante, puisqu'en toute hypothèse l'Office est contraint d'enregistrer chaque année les améliorations de rémunérations de son personnel, ainsi que les hausses de prix de ses fournitures extérieures. Par ailleurs, le nombre de comptes-télévision, qui était de 11.500.000 au 30 juin 1971, devrait être selon les dernières estimations de 15 millions au début de 1976.

Le produit de la publicité de marques progressera de 14 % de 1972 à 1973 [il sera de 535 millions de francs en 1972 (taxes comprises) et de 612 millions de francs en 1973] du fait du relèvement des tarifs de publicité, mais aussi de la création d'écrans nouveaux. *Le contrat de programme prévoit toutefois formellement (c'est un point de vue sur lequel nous reviendrons) que la publicité de marques gardera un caractère d'appoint et ne doit « affecter ni la mission de service public de l'Office, ni la nature et le contenu de ses programmes ».* L'Office enfin est autorisé à recourir à l'emprunt pour assurer le financement partiel des équipements de la 3<sup>e</sup> chaîne.

Les dépenses de fonctionnement, pour leur part, ne devraient atteindre que 7.170 millions de francs (en francs courants) pour l'ensemble de la période 1972-1975, c'est dire que l'Office devra consentir un grand effort de rentabilité et d'économies. Cet effort de rigueur budgétaire sera égal, en moyenne et sur la période, à 2,6 % par an par rapport à une simple réévaluation des dépenses. Toutefois, selon l'Office, les abattements opérés ne devront entraîner « ni une réduction globale d'effectifs ni licenciements de personnel et ne porter atteinte ni à la qualité du programme ni aux volumes de fabrication ».

Le principe d'une pluriannualité budgétaire de l'Office est satisfaisant. Il consacre son autonomie à l'égard du Gouvernement, notamment dans le domaine financier. Il n'était d'ailleurs pas concevable qu'un organisme de cette importance, gérant un budget de plus de 2 milliards de francs, ne pût pas planifier son développement à moyen terme.

Il ne paraît pas à votre rapporteur que le contrôle parlementaire sur le budget de l'Office s'en trouvera réduit puisqu'aussi bien il se limitait déjà, en pratique, à donner l'autorisation de percevoir la redevance. Au contraire, la signature périodique d'un contrat pluriannuel permettra de mettre en évidence les grandes options de la politique suivie par l'Office.

Le contenu même du contrat de programme signé cette année appelle quelques réserves. Il prévoit en effet une assez forte compression des dépenses de fonctionnement de l'Office, rendues possibles d'après l'Administration par les réformes de gestion et de structures récemment mises en place.

On ne peut que se féliciter de voir l'Office faire un effort de rentabilité et d'économies. Il est à craindre toutefois que le montant

des dépenses de fonctionnement pour la période 1972-1975 soit assez sensiblement supérieur à ce qui est prévu dans le contrat de programme, du fait notamment de l'existence d'une troisième chaîne.

On peut craindre dès lors que si l'Office, pour des raisons psychologiques et économiques (du fait de la conjoncture des prix par exemple), renonce à procéder à un relèvement de la redevance, il ne soit amené à donner aux recettes publicitaires une part de plus en plus importante dans les ressources totales de l'Office, malgré les assurances actuelles données par le contrat de programme.

On trouvera dans le chapitre consacré à l'analyse des crédits, les crédits prévus en 1972 pour la troisième chaîne, qui constituent l'un des objectifs fondamentaux du contrat de programme de l'Office avec le Gouvernement. La vocation régionale de la troisième chaîne a été unanimement reconnue. Des animateurs « régionaux » ont déjà été envoyés en province auprès des directeurs des stations régionales, afin de prospecter les auteurs, les réalisations, les sujets et les talents locaux. L'expérience de la télévision régionale n'a pas été jusqu'à présent, il faut bien le reconnaître, très probante, sans doute faute de moyens financiers, et faute d'une autonomie suffisante à l'égard de Paris.

Si l'on veut éviter que les émissions de la troisième chaîne ne versent dans la médiocrité, il convient de la doter d'une certaine autonomie permettant aux différentes stations régionales de faire œuvre originale. Le rapport Paye s'était prononcé pour une indépendance totale des stations régionales de l'Office, qui se fédéreraient en un établissement public distinct. Cette organisation aurait l'avantage de provoquer une certaine émulation entre l'Office et les stations régionales, d'une part, et entre les différentes stations régionales entre elles, d'autre part.

Or, l'Office est en train de donner à la troisième chaîne des structures administratives analogues à celles de la première et de la deuxième chaîne. La régionalisation des programmes qui aurait dû être le principe même de la troisième chaîne n'en sera donc qu'un caractère accessoire.

L'O. R. T. F., dans le cadre de son contrat de programmes, s'est efforcé de conclure des conventions avec plusieurs ministères : c'est ainsi qu'il a déjà signé une convention de collaboration avec le Ministère des Affaires culturelles. La convention conclue avec

le Ministère des Affaires culturelles devrait permettre la retransmission par la radio et la télévision d'un certain nombre de spectacles donnés dans les théâtres nationaux ou lors de festivals. On peut seulement s'étonner que douze ans après la création d'un Ministère des Affaires culturelles, et au moment où les véhicules traditionnels de la culture comme le livre, le théâtre ou le cinéma connaissent des crises graves, on en soit encore aux prémices d'une telle collaboration. La vocation même de l'Office est d'être le premier instrument culturel du pays. L'Office s'apprête, par ailleurs, à signer des conventions avec le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer et des Territoires d'Outre-Mer, qui définissent les programmes de collaboration à moyen terme de l'Etat et de l'Office dans certains secteurs d'activité.

Enfin, une convention serait actuellement à l'étude entre l'Office et le Ministère de l'Education nationale. Certaines de ces conventions mettent à la charge de l'Office un certain nombre de dépenses supplémentaires (1).

Il conviendrait, en contrepartie, qu'elles conduisent à revoir les conditions de la participation de l'Etat aux dépenses de l'Office.

L'Etat contribue traditionnellement aux dépenses de l'Office par une participation forfaitaire (qui atteindra, en 1972, 55,3 millions de francs) et par la rémunération de certains services rendus. Or, ces contributions sont calculées d'une manière assez obscure, sous-évaluant nettement les services rendus par l'Office.

---

(1) Dont on trouvera l'analyse dans le chapitre consacré à l'analyse des crédits.

## CHAPITRE II

### LES RECETTES PUBLICITAIRES DE L'O. R. T. F.

Un amendement tendant à limiter les ressources publicitaires de l'Office soulève deux séries de problèmes :

A. — Un problème de compétence. — Un tel amendement est-il de la compétence du législateur ?

B. — Un problème de fond. — Un tel amendement est-il justifié, compte tenu du statut de l'Office, de ses besoins financiers, et de la situation financière de la presse écrite.

A. — UN PROBLÈME DE COMPÉTENCE : il n'est sans doute pas utile de reprendre tous les arguments qui ont été avancés en 1967 et en 1968 lorsque le Gouvernement, s'appuyant sur une décision assez ambiguë du Conseil constitutionnel, a décidé d'introduire la publicité de marques à l'O. R. T. F.

Rappelons seulement que sur les huit juristes consultés au début de 1969 par la Commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Achille Fould relative à l'introduction de la publicité à la télévision, sept étaient parvenus à la conclusion que l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F. était de la compétence du législateur.

La très forte progression de la publicité de marques à l'Office rend aujourd'hui leurs arguments encore plus convaincants.

a) L'article 34 de la Constitution prévoit que la loi fixe « les règles concernant... les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ».

Au nombre de celles-ci figure traditionnellement la libre communication des pensées et des opinions (art. 11 de la Déclaration des Droits de l'homme repris par le préambule de la Constitution de 1958). Or selon les termes même de la décision du Conseil constitutionnel du 19 mars 1964 « La Radiodiffusion-télévision française a pour objet, notamment, la communication des idées et des informations ». Elle doit donc être garante d'une liberté publique essentielle.

Cette liberté est menacée dans ses garanties fondamentales par l'intrusion de plus en plus massive de la publicité de marques :

1° Les émissions publicitaires que le téléspectateur est quasiment dans l'obligation matérielle de regarder ne font que refléter la puissance financière de différentes firmes privées sans aucun souci d'information objective sur le produit proposé ; elles constituent donc une atteinte grave à la liberté de pensée, qui exige une pluralité des sources d'information ;

2° Les annonceurs privés vont assurer bientôt près du quart des ressources de l'Office ; on peut craindre que l'Office ne finisse par aliéner une partie de son indépendance et que les firmes privées et les groupes de pression n'influencent même le contenu des émissions qui ne sont pas publicitaires.

b) L'article 34 de la Constitution prévoit aussi « que la loi fixe également les règles concernant la création de catégories d'établissements publics ».

On sait que d'après la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décision du 19 mars 1964) :

— l'O.R.T.F. constitue à lui seul une catégorie d'établissement public sans équivalent sur le plan national. Les termes « les règles concernant la création » doivent être entendus d'une manière extensive et les règles de création comprennent nécessairement les « règles constitutives » ;

— il y a lieu d'inclure parmi les règles constitutives « les règles qui fixent le cadre général de l'organisation et du fonctionnement d'un établissement public.

Depuis la mise en vigueur de la Constitution de 1958, le statut législatif des nouveaux établissements publics a toujours comporté l'énumération des principales sources de recettes de ces établissements, qui constitue donc une règle constitutive. Pourtant cette énumération n'est pas limitative. C'est pourquoi le Gouvernement a cru possible d'ajouter à la liste des ressources de l'Office les recettes publicitaires en se fondant sur les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 4 février 1959. Cet article 9 inclut en effet dans la liste des ressources de l'Office « la rémunération de toute activité à laquelle l'établissement est autorisé à se livrer » et « la rémunération de services rendus, sous quelque forme que ce soit ». Ces deux dernières dispositions ont été jugées de nature réglementaire par le Conseil constitutionnel, « en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux règles constitutives de l'Office ».

Mais les recettes publicitaires de l'Office ne peuvent en aucune manière désormais être assimilées à une ressource d'appoint n'affectant pas les règles constitutives de l'Office, à laquelle le Gouvernement pourrait librement recourir. Elles sont devenues, par leur importance, une ressource déterminante de l'Office, que le législateur a constitutionnellement le droit de contrôler, de même qu'il autorise la perception de la redevance.

c) Une introduction massive des recettes publicitaires à l'Office modifierait sa spécialité qui avait été définie par l'article 1<sup>er</sup> de son statut (« L'Office assure le service national de la radiodiffusion et de la télévision... en vue de satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ») et transformé sa nature au point qu'il y ait création d'un établissement public d'une autre catégorie.

En effet, le législateur a fait de la radio-télévision un service public national, chargé d'informer, d'instruire et de distraire ; il lui a, en outre, attribué un monopole d'émission et l'a autorisé à percevoir une taxe parafiscale. Il a donc exprimé clairement sa volonté de soustraire la radio-télévision à l'industrie privée qu'il n'a pas jugée capable de satisfaire les besoins du public. Faire des recettes publicitaires une des ressources principales de l'Office est donc aller à l'encontre de sa vocation fondamentale.

Il apparaît donc qu'indubitablement l'amendement proposé appartient au domaine de la loi.

B. — UN PROBLÈME DE FOND : l'analyse juridique qui précède a déjà permis en partie de justifier au fond cet amendement. On peut souligner que :

1° La publicité de marques est une gêne pour le téléspectateur qui est contraint de la regarder entre deux émissions. A la limite elle peut constituer un moyen de pression inadmissible en faveur d'un produit dont la qualité n'est pas assurée ;

2° Malgré les assurances du Gouvernement qui avait exprimé la volonté d'aménager les tarifs en faveur des petits annonceurs, la minute de publicité atteint le coût de 186.000 F actuels à 20 h 30. La publicité de marque télévisée est donc réservée dans les faits à des groupes financiers susceptibles de couvrir de tels frais ;

3° L'Office est donc en passe de devenir un « monstre » juridique qui sera soumis aux influences des puissances d'argent tout en conservant les inconvénients de certains services publics : dépendance à l'égard du Gouvernement, gonflement des effectifs, impéritie et gaspillage dans la gestion, méconnaissance des usagers ;

4° Enfin l'Office absorbe une part non négligeable du marché publicitaire français. La presse écrite dont la pluralité est la garantie d'une démocratie vivante, connaît actuellement une grave crise financière ; il ne paraît pas opportun, si l'on veut assurer l'avenir des organes d'information, de leur retirer une partie de leurs ressources publicitaires qui — on le sait — constituent un poste important de leur budget au profit de la télévision. Une telle politique serait d'ailleurs en contradiction flagrante avec les mesures d'aide à la presse que prend par ailleurs le Gouvernement (1) ;

5° Les ressources publicitaires ont sans doute l'avantage de contribuer à l'équilibre financier de l'Office. C'est pourquoi l'amendement proposé ne tend pas à supprimer la publicité de marques à la télévision, ni même à diminuer le montant actuel des ressources publicitaires, ce qui serait irréaliste. Il tend à sauvegarder le caractère de service public de l'Office, en limitant à un pourcentage fixe équivalent au pourcentage actuel l'apport des ressources publicitaires. Dans la pratique, ceci signifie que les ressources publicitaires suivront à peu près la progression de la redevance et donc que l'équilibre existant sera sauvegardé.

---

(1) On trouvera dans le rapport sur le budget de l'Information une analyse plus détaillée des problèmes actuels de la presse.

## CHAPITRE III

### LES PROBLEMES DE PERSONNEL

#### I. — LES EFFECTIFS

Le budget de 1971 prévoyait la création de 422 emplois et simultanément la suppression de 80 postes dans les services chargés de l'assiette et du recouvrement de la redevance, soit de nouveaux recrutements dans la limite de 342 emplois.

Actuellement, 65 postes ont été supprimés à la redevance et 276 emplois créés, notamment pour les services techniques, la télévision et l'informatique.

Au 1<sup>er</sup> juillet 1971, l'effectif des personnels permanents employés par l'Office se montait à 13.882 agents. La répartition de ces personnels par statut est la suivante :

PERSONNELS	NOMBRE	POURCENTAGE
Statutaires .....	11.245	81
Fonctionnaires .....	892	6,4
Hors statut .....	380	2,7
Contrat de recherche .....	86	0,6
Musiciens .....	539	3,9
Journalistes (art. premier et 2 du statut) ....	740	5,4
Totaux .....	13.882	100

Pour 1972, l'Office estime que ses besoins correspondant à l'extension de ses missions nécessitent un accroissement net de moyens de 433 emplois.

Compte tenu de 59 emplois rendus disponibles par la suppression de 50 postes à la Redevance, 7 à la Direction chargée de la coordination des chaînes de télévision et 2 au Service du contrôle

et des finances, l'Office pourra recruter en 1972 dans la limite de 492 emplois répartis dans les secteurs d'activité suivants :

— Formation professionnelle (emplois relais destinés à placer sur des effectifs particuliers, hors service, les agents devant suivre des stages de formation).....	160	
— Direction générale (dont 6 pour l'agence comptable).....	13	
— Personnel de gestion, y compris l'informatique.....	42	
— Personnel de production :		
— Radiodiffusion .....	10	
— Régions .....	10	
— Outre-mer .....	3	
		— 23
— Personnel d'exploitation et de fabrication :		
— Télévision première et deuxième chaîne.....	10	
— Régions et outre-mer.....	26	
		— 36
— Diffusion .....		54
— Télévision troisième chaîne :		
— Production Lille.....	26	
— Fabrication Lille.....	38	
		— 64
— Production Marseille.....	26	
— Fabrication Marseille.....	34	
		— 60
— Direction Paris.....	3	
— Fabrication Paris.....	37	
		— 40
		— 164
		—
Total .....		492

Dans ce total sont compris 30 journalistes : 15 pour la formation professionnelle (emplois relais), 10 pour les régions, 3 pour l'Outre-Mer et 2 pour la télévision troisième chaîne.

## II. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dès 1946, la R. T. F. s'est attachée à donner à ses personnels une formation spécifique dont ingénieurs et inspecteurs furent les premiers bénéficiaires. Depuis cette date, les compétences de ce qui est devenu entre temps le Département de la « formation pro-

fessionnelle » se sont accrues : outre la formation et le recyclage des agents de l'Office, il organise désormais des stages au titre de la coopération et fournit une aide importante à des organismes extérieurs à l'Office, comme l'Institut pédagogique national.

En ce qui concerne sa mission dans l'Office, le Département de la formation professionnelle voit s'accroître chaque année le nombre d'agents venus se former ou se recycler dans des cours, des travaux ou des séminaires ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

ANNEES	EFFECTIFS MOYENS du personnel permanent de l'Office (statutaires, fonctionnaires, journalistes).	AGENTS DE L'OFFICE bénéficiaires des actions du Département de la formation professionnelle.	POUR- CENTAGES	AGENTS extérieurs à l'Office.
1969 .....	11.496	1.784	15,50	217
1970 .....	12.351	2.533	20,50	324
1971 .....	12.843	2.518	19,60	359

D'ici deux à trois ans, le Département de la formation professionnelle disposera à Bry-sur-Marne de locaux et de moyens plus importants, indispensables à sa mission.

En outre, l'Office entend poursuivre l'effort de décentralisation en province, entrepris en 1970 pour certaines catégories de personnels.

Le projet de budget de la Formation professionnelle pour 1972, qui est donné dans le tableau récapitulatif ci-dessous, est présenté en augmentation de près de 9 % par suite notamment de l'accroissement prévu du nombre de stages de gestion (y inclus les stages « informatiques ») dont le nombre de mois/stagiaire passerait de 1.913 à 2.200.

Le nombre total de mois-stagiaires prévu correspond à la présence permanente de 370 agents en formation pendant l'année 1972.

Un examen plus approfondi du nombre des stages nécessaires et des mesures de décentralisation de la formation dans les régions devrait avoir pour conséquence une meilleure adaptation aux besoins et un allègement des coûts. Dans l'état actuel, le budget de la formation professionnelle comprend en plus du coût des stages une provision pour financement d'une partie des emplois-relais.

**Projet de budget 1972. Formation professionnelle.**

ACTIVITES	1972 (FRANCS CONSTANTS)			1971			ECARTS sur montant.	1972 (en francs courants).
	MONTANT (en milliers de francs).	NOMBRE de mois (stagiaires).	COUT unitaire (en francs.)	MONTANT (en milliers de francs).	NOMBRE de mois (stagiaires).	COUT unitaire (en francs.)		
Stages techniques.....	2.177	1.123	1.938	2.199	1.122	1.960	— 22	»
Stages production.....	1.829	550	3.325	1.837	546	3.365	— 8	»
Stages information.....	1.088	200	5.440	954	159	6.000	+ 134	»
Stages gestion.....	3.264	2.200	1.483	2.869	1.913	1.500	+ 395	»
Préparations, sélection.....	495	»	»	300	»	»	+ 195	»
Produits dérivés.....	272	»	»	315	»	»	— 43	»
<b>Total .....</b>	<b>9.125</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>8.474</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>+ 651</b>	<b>9.755</b>
Participation au financement des emplois relais pour (1).....	1.185	»	»	»	»	»	»	1.275
<b>Total .....</b>	<b>10.310</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>11.030</b>

(1) A ce montant viendra s'ajouter une dotation d'environ 6,5 millions de francs qui figurera au budget définitif pour 1972, tel qu'il sera mis au point fin 1971. Cette dotation sera prélevée sur les crédits affectés à la rémunération des personnels occasionnels et permanents, de sorte que puissent être prises en charge pour la formation professionnelle les rémunérations correspondant à 160 stagiaires en année pleine.

### III. — LE COMITÉ D'ENTREPRISE ET L'ACTION SOCIALE

Le Comité central d'entreprise élu en janvier 1971 s'est réuni pour la première fois le 5 avril 1971.

Trois réunions ont eu lieu depuis cette date : le 10 mai, le 8 juin et le 8 juillet 1971.

A l'ordre du jour de ces séances ont figuré notamment les questions suivantes :

- création d'une caisse de retraite complémentaire pour les personnels de l'Office ;
- examen du projet de budget de l'Office pour 1972 ;
- étude des problèmes posés par la réforme des méthodes de recouvrement de la redevance ;
- information sur les mesures adoptées pour le démarrage de la troisième chaîne de télévision ;
- communication sur les rapports entre l'O. R. T. F. et le Cinéma.

La prise en charge effective des œuvres sociales de l'Office prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 1971.

Le Comité recevra en 1972 une subvention de 15,6 millions de francs, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous des crédits affectés à l'action sociale :

	1972	1971	ECARTS	1972
	(En francs constants.)	(En francs.)		(En francs courants.)
Subvention au comité d'entreprise .....	14.600	12.530	+ 2.070	15.618
Contribution logement (1)	3.264	3.200	+ 64	3.516
Autres dépenses.....	2.946	2.751	+ 195	3.156
<b>Totaux .....</b>	<b>20.810</b>	<b>18.481</b>	<b>+ 2.329</b>	<b>22.290</b>

(1) Non compris les crédits de deuxième section d'un montant de 6,216 millions de francs.

## CHAPITRE IV

### LA POLITIQUE DE L'OFFICE EN MATIERE DE REEMETTEURS DE TELEVISION

L'O. R. T. F. poursuit, depuis plusieurs années, un effort important pour la suppression des zones d'ombre, où la population n'est pas encore en mesure de recevoir les émissions de télévision.

Cet effort s'est accru depuis le début de l'année 1971. La Direction générale a en effet décidé que l'Office prendrait en charge, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, le financement et l'installation du réseau de réémetteurs première et deuxième chaîne couvrant toutes les zones d'ombre de plus de 1.000 habitants, les infrastructures des réémetteurs à construire restant, toutefois, à la charge des collectivités locales.

Cette décision implique une modification des règles suivies jusqu'à présent, qui porte sur les points suivants :

— *quant au financement des réémetteurs* (acquisition et installation du matériel technique) : un critère unique pour les deux chaînes, celui des 1.000 habitants, remplace les anciens critères (10.000 habitants en première chaîne, 1.000 habitants en deuxième chaîne). Deux cas seulement peuvent se présenter : ou bien la zone à desservir utilement compte plus de 1.000 habitants et l'Office finance le réémetteur, ou bien elle compte moins de 1.000 habitants et le réémetteur doit être financé par la collectivité ;

— *quant au rachat des réémetteurs financés par les collectivités* : un seul critère, celui des 1.000 habitants sera appliqué, à la première comme à la deuxième chaîne ; ceci sans que, bien entendu, l'Office se trouve délié des engagements qu'il a pu prendre.

Les rachats seront effectués selon des modalités et un échéancier qui restent à préciser, mais qui tiendront compte de la date d'installation d'un réémetteur pour déterminer les conditions financières et la date de son rachat.

En tout état de cause, et hormis les rachats de réémetteurs première chaîne auxquels l'Office sera juridiquement contraint de procéder, les rachats ne pourront commencer que lorsque l'achèvement du réseau, auquel est accordé la priorité, sera réalisé, c'est-à-dire au plus tôt en 1973.

*En ce qui concerne les infrastructures* nécessaires à l'implantation des réémetteurs (route, abri, amenée d'énergie) lesquelles restent à la charge des communes, leur coût souvent assez élevé conduit parfois les collectivités locales à différer l'installation d'un réémetteur, voire à y renoncer. Afin d'accélérer l'achèvement d'un réseau de réémetteurs tel que toutes les zones d'ombre comptant plus de 1.000 habitants aient, à terme, disparu, l'O. R. T. F., par l'intermédiaire de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale propose de consentir aux collectivités locales une participation à ces dépenses qui pourra atteindre 40 % du montant des travaux. Cette participation prendra la forme d'une subvention d'équipement versée par l'O. R. T. F. sur les indications de la DATAR en dix annuités aux départements, à charge pour ceux-ci de répartir les sommes disponibles entre les communes ayant effectué les dépenses.

Il est possible, d'après l'Office, que dès avant la fin de 1971, les premières annuités de subvention pourront être versées par l'intermédiaire des départements à une trentaine de communes.

Ci-après la liste des réémetteurs première et deuxième chaîne prévus pour l'année 1972.

## REEMETTEURS DE TELEVISION PREMIERE CHAINE PREVUS POUR 1972

Les prévisions de mises en service durant l'année 1972 portent sur 50 à 60 unités qui ont les meilleures chances de se trouver parmi les 100 projets suivants, sans que cette liste soit limitative :

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| 13 Aix-en-Provence.        | 53 Montsurs.                 |
| 19 Argentat II.            | 20 Morosaglia.               |
| 79 Argenton-Château.       | 09 Moulis.                   |
| 29 Audierne.               | 88 Moussey.                  |
| 71 Autun II.               | 58 Nevers.                   |
| 89 Avallon I.              | 88 Nomexy.                   |
| 89 Avallon II.             | 24 Nontron.                  |
| 31 Bagnères-de-Luchon II.  | 04 Oraison.                  |
| 88 Bains-les-Bains.        | 66 Le Perthus.               |
| 83 Barjols.                | 60 Pierrefonds.              |
| 50 Barneville-Carteret.    | 70 Plancher-les-Mines.       |
| 09 La Bastide-sur-l'Hers.  | 29 Pont-Aven.                |
| 03 Belleville-Cusset.      | 44 Pontchâteau.              |
| 74 Boège.                  | 22 Quintin.                  |
| 06 Cannes-Vallauris.       | 85 La Roche-sur-Yon.         |
| 50 Cap de la Hague.        | 71 La Roche-Vineuse.         |
| 13 Carnoux.                | 26 Romans.                   |
| 83 Carqueiranne.           | 81 Saint-Amans-Soult.        |
| 06 Carros.                 | 24 Saint-Astier.             |
| 06 Castillon.              | 42 Saint-Chamond.            |
| 05 Cervières.              | 37 Saint-Epain.              |
| 89 Chablis.                | 42 Saint-Galmier.            |
| 73 Chambéry II.            | 74 Saint-Jeoire.             |
| 42 Le Chambon-Feugerolles. | 85 Saint-Hilaire-de-Talmont. |
| 42 Charlieu.               | 87 Saint-Léonard-de-Noblat.  |
| 51 Châtillon-sur-Marne.    | 12 Saint-Sernin-sur-Rance.   |
| 86 Chauvigny.              | 26 Saint-Uze.                |
| 31 Chein-Dessus.           | 12 Salles-Curan.             |
| 49 Cholet.                 | 57 Sarreguemines.            |
| 28 Cloyes.                 | 49 Sègre.                    |
| 29 Concarneau.             | 55 Stenay.                   |
| 19 Cornil.                 | 89 Tonnerre.                 |
| 60 Creil.                  | 83 Toulon-Mont-Faron.        |
| 19 Dampniat.               | 36 Tournon-Saint-Martin.     |
| 88 Darney.                 | 88 Urmenil.                  |
| 11 Durban-Corbières.       | 26 Hauterive.                |
| 22 Erquy.                  | 24 Nontron.                  |
| 71 Etang-sur-Arroux.       | 07 Les Ollières.             |
| 74 Faverges.               | 04 Oraison.                  |
| 02 La Ferté-Milon.         | 09 Pamiers.                  |
| 48 Florac.                 | 22 Perros-Guirec.            |
| 06 Gorbio.                 | 87 Peyrat-le-Château.        |
| 55 Hironville.             | 60 Pierrefonds.              |
| 54 Lunéville.              | 86 Poitiers III.             |
| 58 Luzy.                   | 27 Pont-Audemer.             |
| 13 Marseille III.          | 29 Pont-Aven.                |
| 48 Marvejols II.           | 44 Pontchâteau.              |
| 77 Melun.                  | 37 Preuilly-sur-Claise.      |
| 81 Monesties.              | 88 Provenchères I.           |
| 81 Mont-Barré.             | 88 Provenchères II.          |

06 Puget-Theniers.  
22 Quintin.  
08 Raucourt-et-Flaba.  
04 Riez.  
26 La Roche-Posay.  
85 La Roche-sur-Yon.  
70 Ronchamp.  
17 Royan.  
16 Ruelle.  
81 Saint-Amans-Soult.  
04 Saint-André-des-Alpes.  
63 Saint-Anthème.  
82 Saint-Antonin.  
24 Saint-Astier.  
05 Saint-Firmin.  
42 Saint-Galmier.  
25 Saint-Hippolyte.  
74 Saint-Jeoire.  
24 Saint-Julien-de-Lampon.  
87 Saint-Junien.  
85 Saint-Hilaire-de-Talmont.  
87 Saint-Léonard-de-Noblat.  
07 Saint-Martin-de-Valamas.  
07 Saint-Sauveur-de-Montagut.

26 Saint-Uze.  
69 Sainte-Foy-l'Argentière.  
73 Sainte-Foy-Tarentaise.  
12 Sainte-Geneviève-sur-Argence.  
12 Salles-Curan.  
24 Sarlat.  
07 Sarras.  
57 Sarreguemines.  
33 Soulac-sur-Mer.  
89 Tonnerre.  
83 Toulon-Mont-Faron.  
06 Tourette-Levens.  
87 Val-de-Briance.  
20 Valle-d'Alésani.  
06 Vallée de la Vésubie.  
07 Les Vans.  
82 Varen.  
09 Vicdessos I.  
09 Vicdessos II.  
38 Vif.  
89 Villeneuve-l'Archevêque.  
77 Villeneuve-sur-Bellot.  
20 Vivario.

## REÉMETTEURS DE TÉLÉVISION DEUXIÈME CHAÎNE PRÉVUS POUR 1972

Les prévisions de mises en service durant l'année 1972 portent sur 100 à 110 unités qui ont les meilleures chances de se trouver parmi les 150 projets suivants, sans que cette liste soit limitative :

- |                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 13 Aix-en-Provence.           | 06 L'Escarène.              |
| 04 Annot.                     | 24 Eymet.                   |
| 05 L'Argentière-la-Bessée I.  | 05 La Faurie.               |
| 05 L'Argentière-la-Bessée II. | 74 Faverges I.              |
| 57 Ars-sur-Moselle.           | 74 Faverges II.             |
| 29 Audierne.                  | 02 La Ferté-Milon.          |
| 04 Barcelonnette.             | 48 Florac.                  |
| 83 Barjols.                   | 73 Flumet.                  |
| 73 Beaufort I.                | 34 Ganges.                  |
| 83 Le Beausset.               | 06 Gorbio.                  |
| 03 Bellerive-Cusset.          | 54 Gorcy.                   |
| 01 Bettant.                   | 37 Le Grand-Pressigny.      |
| 74 Boège.                     | 05 Créoux.                  |
| 38 Bourg-d'Oisans II.         | 26 Hauterive.               |
| 07 Boucieu-le-Roi.            | 07 Joyeuse.                 |
| 81 Brassac.                   | 73 Lanslebourg.             |
| 05 Briançon.                  | 64 Larceveau.               |
| 44 La Baule.                  | 87 Limoges II.              |
| 57 Bitche.                    | 37 Loches.                  |
| 20 Calenzana.                 | 27 Louviers.                |
| 20 Calvi.                     | 65 Luz-Saint-Sauveur.       |
| 12 Camarès.                   | 09 Luzenac.                 |
| 06 Cannes-Vallauris.          | 76 Maromme.                 |
| 48 Carnougue.                 | 13 Marseille III.           |
| 50 Cap de la Hague.           | 48 Marvejols.               |
| 13 Carnoux.                   | 09 Le Mas-d'Azil.           |
| 83 Carqueiranne.              | 77 Melun.                   |
| 09 Castillon.                 | 81 Mont-Barré.              |
| 06 Castillon-Castellar.       | 05 Mont-Dauphin.            |
| 83 Cavalaire.                 | 76 Montivilliers.           |
| 24 Cenac et Saint-Julien.     | 03 Montluçon II.            |
| 20 Cervione.                  | 55 Montmédy.                |
| 11 Chalabre.                  | 06 Mont-Vial.               |
| 73 Chambéry II.               | 88 Moussey.                 |
| 42 Le Chambon-Feugerolles.    | 58 Nevers.                  |
| 23 Le Chambon-sur-Voueize.    | 88 Nomexy.                  |
| 42 Charlieu.                  | 01 Hauteville-Lompnes.      |
| 73 Le Chatelard.              | 89 Joigny.                  |
| 51 Châtillon-sur-Marne.       | 88 Lamarche.                |
| 86 Chauvigny.                 | 87 Limoges II.              |
| 06 Le Chens.                  | 54 Liverdun.                |
| 07 Le Cheylard.               | 12 Livinhac-le-Haut.        |
| 31 Chaum.                     | 70 La Longine.              |
| 29 Concarneau.                | 87 Val-de-Briance.          |
| 16 Confolens.                 | 20 Vallée-de-la-Rizzanese.  |
| 19 Cornil.                    | 89 Vermonton.               |
| 38 Corps.                     | 54 Vézelize.                |
| 20 Corte.                     | 88 Ville-sur-Ilion.         |
| 19 Dampniat.                  | 89 Villeneuve-l'Archevêque. |
| 11 Durban-Corbières.          | 77 Villeneuve-sur-Bellot.   |
| 12 Entraygues.                |                             |
| 22 Erquy.                     |                             |

# ANNEXES

—

## ANNEXE I

### COUT DE QUELQUES EMISSIONS DRAMATIQUES PRODUITES EN 1970

*Première chaîne.*

TITRES	DUREE	SUPPORT technique	COUT (en francs).
<i>Tartuffe</i> .....	2 h	vidéo fixe	451.000
<i>Madame Filoumé</i> .....	1 h 30	vidéo fixe	318.000
<i>L'Ecureuil</i> .....	1 h 30	vidéo fixe	306.000
<i>Maigret et son fantôme</i> .....	1 h 40	et inserts filmés	454.000
<i>La Demande en mariage</i> .....	1 h 30	film	467.000
<i>Sous le soleil de Satan</i> .....	1 h 40	film	539.000
<i>La Légende du quatrième roi</i> .....	1 h 30	film	926.000
<i>L'Homme qui rit</i> .....	4 h	film	2.157.000

*Deuxième chaîne couleur.*

TITRES	DUREE	SUPPORT	COUT total. (en francs).
<b>Ecriture par l'image :</b>			
<i>De la belle ouvrage</i> .....	1 h 30	Film 16 mm	248.268
<i>A contre-soleil</i> .....	1 h 30	»	»
<i>Un seul Jour de la vie</i> .....	1 h 30	»	»
<i>Une Fatigue passagère</i> .....	1 h 30	»	»
<i>Demain la faim du monde</i> .....	1 h 35	»	240.531
<b>Ecriture par le récit :</b>			
<i>Le Lys dans la vallée</i> .....	2 h 01	Film 35 mm	1.026.355
<i>Le Puits</i> .....	1 h 30	Film 16 mm	651.845
<i>Lancelot du Lac</i> .....	1 h 50	Film 35 mm	1.550.000
<i>Zadig</i> .....	1 h 20	Film 16 mm	1.162.500
<b>Ecriture par le mot :</b>			
<i>Le Petit Vieux des Batignolles</i> ....	1 h 42	Magnéto Vidéo film + Insert	» 395.956
<i>Le Cyborg</i> .....	1 h 17	Magnéto	343.000
<b>Théâtre :</b>			
<i>Mon Faust</i> .....	2 h	Magnéto	351.542
<i>Un Otage</i> .....	1 h 16	Magnéto	411.874
<i>Ils étaient tous mes fils</i> .....	1 h 10	Magnéto	302.181

## ANNEXE N° II

---

### PERSPECTIVES DE L'IMPLANTATION DU TROISIEME RESEAU DE TELEVISION

Le troisième réseau de télévision aura une constitution analogue à celle du deuxième réseau. Cela veut dire que les émetteurs de la troisième chaîne utiliseront les mêmes antennes d'émission que celles de la deuxième chaîne ; grâce à des dispositifs spéciaux (multiplexeurs) les émissions seront faites avec les mêmes normes : 625, couleur SECAM.

Les téléspectateurs recevront donc les émissions de la troisième chaîne dans des conditions identiques à celles de la deuxième chaîne (mêmes niveaux de réception) ; il n'y aura pas lieu d'acquérir des équipements de réception supplémentaires, une installation de réception équipée pour recevoir la deuxième chaîne sera adaptée, sans aucune modification ni de l'antenne ni du téléviseur, pour recevoir la troisième chaîne.

Les principaux marchés d'équipement de la première tranche du troisième réseau ont été passés au début de mai 1971.

Le début des émissions interviendra le 31 décembre 1972 simultanément sur quatre émetteurs : Paris, Lille (Bouvigny), Strasbourg (Nordheim) et Nancy (Malzéville).

Ces émetteurs seront complétés dès le premier semestre 1973 par les émetteurs de Mulhouse, Metz (Luttange), Wissembourg et Amiens.

Les mises en service au cours du second semestre 1973 concerneront Marseille, Avignon, Lyon (mont Pilat), Lyon (Fourvière), Clermont-Ferrand (puy de Dôme), Bordeaux, Toulouse (pic du Midi), Mézières, Sarrebourg, Rennes et Longwy, puis Nantes et Abbeville au début de 1974.

Les mises en service continueront ensuite à la cadence d'un émetteur par mois pour se terminer fin 1977 début 1978.

Au démarrage (31 décembre 1972), la couverture de la population atteindra 25 p. 100 ; au cours du premier trimestre 1974, elle dépassera 50 p. 100, puis 80 p. 100 à la fin de 1975 et 90 p. 100 au milieu de l'année 1977.

Parallèlement à l'équipement du réseau de base, les projets prévoient l'installation de cinquante réémetteurs destinés à desservir les agglomérations d'au moins 20.000 habitants. Les installations de réémission destinées à desservir des agglomérations totalisant au moins 1.000 habitants n'interviendront systématiquement qu'à partir de 1976.

---

## AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

*Article additionnel 56 bis (nouveau).*

**Amendement :** Insérer après l'article 56 un article additionnel 56 bis (nouveau) ainsi rédigé :

*Texte.* — La part des recettes assurées à l'O. R. T. F. par la publicité de marques ne pourra excéder 21 % du total des recettes d'exploitation nettes hors T. V. A. de l'Office.

*Exposé des motifs.* — 1° Cet amendement tend à limiter l'importance de la publicité à la télévision à ce qui est prévu pour 1972. Ouvrir davantage l'Office aux annonceurs privés serait mettre en cause les règles constitutives de l'Office et le principe de la liberté d'expression par les atteintes portées à l'objectivité de l'information. L'intervention du législateur apparaît ainsi nécessaire.

2° Si l'exécution du contrat de programme passé entre l'Office et le Gouvernement exige impérativement le dépassement du maximum ainsi fixé, il appartiendra au Parlement, saisi par le Gouvernement, d'en décider.

3° Enfin la mesure proposée limiterait le prélèvement de la télévision sur les recettes publicitaires de la presse écrite dont les difficultés financières très préoccupantes compromettent le pluralisme des organes d'information, garantie d'une démocratie vivante.